

Le Maire de la ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/2389 du 24 mai 2020 portant délégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter ces délégations durant l'absence momentanée de Madame Fabienne CASTEL, maire déléguée de Mardyck, du 22 juillet au 6 août 2023,

ARRETE

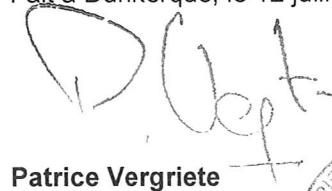
Article 1 : Les délégations de signature de Madame Fabienne CASTEL, maire déléguée de Mardyck, sont attribuées à Monsieur Laurent SCHOUTTEET, conseiller municipal délégué à la pratique sportive chez les jeunes et au sport scolaire, du 22 juillet au 6 août 2023.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr ([http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 12 juillet 2023



Patrice Vergriete
Maire de Dunkerque

